



Arrivé le

22 NOV. 2019

Rennes, le vendredi 22 novembre 2019

Direction des Ressources Humaines

## Droit d'Alerte

Comme le prévoient les articles L. 4132-1 à l'article L. 4132-5, lorsque le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail alerte l'employeur en application de l'article L. 4131-2, il consigne son avis par écrit dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

L'employeur procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.

*Estimer un danger grave et imminent : On peut définir le danger grave et imminent comme une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou mentale d'un travailleur dans un proche délai. La loi ne précise pas l'origine du danger : il peut émaner d'une machine, d'un processus de fabrication, d'une ambiance de travail. Le danger doit présenter un certain degré de gravité. Il doit être distingué du risque habituel du poste de travail et des conditions normales d'exercice du travail, même si l'activité peut être pénible et dangereuse. L'imminence du danger suppose que le danger ne soit pas encore réalisé mais qu'il est susceptible de se concrétiser dans un bref délai.*

Le(s) représentant(s) du personnel au CHSCT soussigné(s) Marciel Bertrand, Dupoirier Sophie, Bouchema Affif, Audiger Bertrand, Jaslet Eric Guy Jerome ont constaté qu'il existe une cause de danger grave et imminent.

Salle 7 Bloc Opératoire de l'Hopital Sud le mercredi 20 Novembre 2019

Le danger est constitué par

1) Exposition accidentelle à des produits de chimiothérapie (Cisplatine) intra péritonéale (CHIP) de plusieurs agents du CHU de Rennes (1 médecin anesthésiste-réanimateur, 2 Infirmiers Anesthésistes Diplômé d'Etat, 1 Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat, 2 chirurgiens et 1 Aide Soignant. Ainsi que deux personnes extérieures au CHU (Technicien et Commercial). La question se pose également pour les agents assurant le transport du patient vers la Réanimation Chirurgicale.

2) Le Mercredi 20 Novembre 2019 en salle 7 du Bloc Opératoire de l'hôpital Sud avait lieu une procédure « CHIP(Chimiothérapie Hyperthermique Intra Péritonéale) » pour la première fois au CHU de Rennes. Au cours de la procédure un dysfonctionnement grave est apparu nécessitant le retrait d'un dispositif (cloche) de sécurité, entraînant des projections et des écoulements importants de liquide de chimiothérapie (Cisplatine) chauffée à 42° ceci de manière continue pendant 90 minutes.

3) Les conséquences connues d'une exposition à la Cisplatine sont :

- cutanée, hépatique, pulmonaire, rénale.
- Risques tératogènes : avortement spontané précoce ou malformation fœtale, grossesse Intoxication extra utérine
- Risque de cancer chimio induit...

A noter également un traumatisme psychologique pour l'équipe medico-soignante.

4) Les membres du CHSCT de coordination lors de l'instance du 03 octobre 2019 avaient émis des réserves sur cette nouvelle activité et fait des préconisations (sans réponse à ce jour). Nous nous étonnons de ne pas avoir été prévenus de cet accident grave.

Avis consigné le 22 novembre 2019

Bertrand Marciel

Sophie Dupoirier

Bouchema Affif

Audiger Bertrand

Jaslet Eric

Guy Jerome

Copie à :

- Inspecteur du Travail

- Medecin du Travail

- CARSAT